

COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du jeudi 15 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le jeudi 15 mars, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué le 08 mars 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE Monsieur Serge FAURE,, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Arlette BELLINA, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Monsieur Anthony GOREAU,

ABSENTS et EXCUSES : Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Géraldine JAHAN, Mademoiselle Dorothee RONTEIX, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Serge GRAND,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Comptes et éléments financiers

- I. Débat d'orientation budgétaire
- II. Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion du trésorier de la commune pour le budget principal de la commune et du service assainissement
- III. Tarifs publics : actualisation du tarif des concessions et case de columbarium du **cimetière**

Intercommunalité

- IV. Présentation des rapports de la CLET (*commission locale d'évaluation des compétences transférées*) sur d'une part, le transfert de la compétence "contributions au SDIS 24" (service département d'incendie et de secours) depuis le 1er janvier 2018 et d'autre part, sur la révision des AC notamment sur les frais de personnel.

Subventions

- V. Examen demande de subvention exceptionnelle présentée pour le club de Football

Personnel communal

- VI. Présentation du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP – présentation du projet de délibération à soumettre au Comité technique départemental siégeant au centre de gestion de la dordogne.
- VII. Convention d'adhésion au Pole santé et sécurité au travail

Divers

- VIII. Désignation d'un référent sécurité routière
- IX. Autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaires 5 dimanches/an

Compte rendu des décisions dans le cadre de la délégation de compétences au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

- 1- **Décision rattachée à la séance de conseil municipal du 08 juin 2017 : ces projets avaient reçu un accord de financement, cependant les services de l'Etat ont demandé une délibération autorisant le Maire à faire toute demande de subvention pour le projet, prise avant la date de démarrage de l'opération : le projet de réhabilitation de la salle de planèze avait fait l'objet d'un ordre de service le 29 juin 2017, il convenait donc de rattacher cette délibération à la séance du mois de juin pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention.**

Objet – Affaire VI 2017 – 08/06 – financement projets dans le cadre du plan « 500 Territoires à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat» (TEPCV)

Le maire rappelle au conseil municipal, que la candidature du Pays de l'Isle en Périgord dans le cadre de l'appel à projets pour mobiliser 500 «lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, a permis à la commune de Neuvic de bénéficier d'un financement pour la réalisation de deux projets :

- le projet de création d'une liaison douce reliant les établissements scolaires/résidence de la Chènevrière, pour un montant de 60 000 €, avec une aide financière fixée à 26 250 €
- le projet de rénovation énergétique de la salle de Planèze – salle des associations, pour un montant de 90 000 €, avec une aide financière de 49 050 €

Ces opérations ont été intégrées dans la convention cadre signée le 30 décembre 2016 par Madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie et Monsieur Pascal DEGUILHEM, président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, en présence de la caisse des dépôts et consignations et de l'ADEME

Aussi le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- la validation les actions proposées dans le cadre de la convention TEPCV ;
- l'autorisation le Maire à signer la ou les conventions financières entre la Commune et l'Etat ainsi que tous documents y afférant, et effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation des actions proposées.

2 Décision rattachée à la séance de conseil municipal du 30 novembre 2017 : afin d'encaisser les loyers à compter du 01 juin, une délibération était nécessaire afin de fixer le montant du loyer des logements même si celui-ci restait inchangé.

Objet : fixation du tarif de location des appartements de la Résidence Autonomie au 01 janvier 2018 (maintien des loyers actuels à l'identique)

- T1 Bis / 429 €
- T2..... 495 €

2018 –15/03 - I – Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Neuvic, qui interviendra lors de prochaine séance qui pourrait être fixée jeudi 29 mars.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'état de la fiscalité et le montant des dotations de l'Etat n'est pas encore connu : à titre indicatif on s'attend à une stabilité des dotations par rapport à 2018, mais « rabotées » en 2019

Principaux projets d'investissements :

- réhabilitation de Réhabilitation de l'existant (salle du DOJO, salle Canon)
- aménagement de la Place du Chapdal
- cheminement piétonnier des écoles vers les lotissements
- projet de lotissement rue de Gimel
- nouvelle tranche d'assainissement sur le secteur de la Gare La côte
- poursuite de la rénovation des appartements de la résidence autonomie

Les travaux en régie seront privilégiés lorsque c'est possible

Par ailleurs, le résultat de la section d'investissement 2017 est déficitaire à hauteur de 228 127 € : ce déficit s'explique du fait des subventions non encaissées à hauteur de 94 192 € et de l'emprunt prévu de 150 000 € non contracté.

A ce sujet, Monsieur ROUSSEL indique la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans l'attente du versement des subventions, et afin de faire face à plusieurs remboursements d'emprunts à échéance annuelle fin mars et début avril.

Pour revenir à un investissement de bon niveau, il faut trouver des recettes hors du recours à l'emprunt, notamment avec la gestion de la résidence autonomie qui devrait dégager un excédent, et la vente d'immeubles à moyen terme avec notamment la vente du restaurant Le Cilaos prévue pour mars 2019 au prix de 238 000 €, et la vente du camping encours de négociation.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, entre 150 000 et 200 000 €, en fonction de la situation de trésorerie au moment du déblocage.

2018 – 15/03 - II – Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion du trésorier de la commune pour le budget principal de la commune du service assainissement et de la Résidence autonomie

Budget principal – Résultats de l'exercice

Section de Fonctionnement			
Total Dépenses :	3 019 007,71	Total Recettes :	2 750 798,52
		Excédent :	268 209,19
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	417 273,35	Total Recettes :	890 576,65
Déficit :	473 303,30		

Budget principal – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de Clôture 2017
Investissement	245 175,73	0,00	- 473 303,30	- 228 127,57
Fonctionnement	101 042,73	101 042,73	268 209,19	268 209,19
Total	346 218,46	101 042,73	-205 094,11	40 081,62

Budget du Service Assainissement – Résultats de l'exercice

Section d'exploitation			
Total Dépenses :	85 289,42	Total Recettes :	244 118,36
		Excédent :	158 828,94
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	7546 283,07	Total Recettes :	399 116,72
		Excédent	357 166,35

Budget du Service Assainissement – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de Clôture 2017
Investissement	465 736,83	0,00	-357 166,235	108 570,48
Fonctionnement	130 050,26	130 050,26	158 828,94	158 828,94
Total	595 787,09	130 050,26	- 198 337,41	267 399,42

Budget de la résidence autonomie – Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement			
Total Dépenses :	2 394,47	Total Recettes :	0
Déficit	2 394,47		
Section d'Investissement			
Total Dépenses :	384 225,06	Total Recettes :	464 000,00
		Excédent	79 774,94

Budget de la résidence autonomie – Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de Clôture 2017
Investissement			79 774,94	79 774,94
Fonctionnement			- 2394,47	- 2394,47
Total			77 380,47	77 380,47

lesquels sont approuvés, à la majorité.

Monsieur Bruno ARCHAMBAUT de VENCAY, receveur municipal a donné connaissance des comptes de gestion pour de même exercice 2017; ceux-ci, conformes aux comptes administratifs, sont également approuvés à l'unanimité.

Délibération adoptée à : à l'unanimité pour les deux budgets - à la majorité pour les trois budgets : 19 pour, contre, 1 abstention, Monsieur François ROUSSEL, Maire qui s'est retiré de la séance,

2018 – 15/03 - III – Tarifs publics : actualisation du tarif des concessions et case de columbarium du cimetière

CIMETIERE		tarif	
		2016	2018
	Concession trentenaire : le m ²	125,00	130,00
	Concession cinquantenaire : le m ²	210,00	220,00
	Concession d'une case de columbarium trentenaire	640,00	800,00

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 15 pour, 5 contre Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD par procuration, Monsieur Anthony GOREAU par procuration, 0 abstention,

2018 – 08/03 – IV - Présentation des rapports de la CLET (*commission locale d'évaluation des compétences transférées*) sur d'une part, le transfert de la compétence "contributions au SDIS 24" (service département d'incendie et de secours) depuis le 1er janvier 2018 et d'autre part, sur la révision des AC notamment sur les frais de personnel

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
- Vu le rapport d'évaluation des charges transférés adopté par la CLECT lors de sa réunion du 10 mars 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de CLECT et le montant de l'attribution de compensation, et après en avoir délibéré, décide

– **d'approuver** le rapport, ci-joint, de la CLECT du 10 mars 2018 et le montant des attributions de compensation annexées concernant la révision des attributions de compensation de fonctionnement établies en 2015, et le transfert de la compétence « contribution au SDIS pour le contingent incendie »,

– **de notifier** la présente décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 – 15/03 – V - Examen demande de subvention exceptionnelle présentée pour le club de Football

Monsieur Frédéric CHASSIN a sollicité pour le club de football une subvention exceptionnelle de 500 €, au titre d'une participation aux frais de déplacement de l'équipe des jeunes U13 de Neuvic qui évolue au niveau ligue régionale et inscrite dans un tournoi international à Hendaye sur 3 jours le weekend de Pâques du 31 Mars au 2 Avril 2018

Budget : dépenses 7000€ pour 16 joueurs dont la moitié de Neuvic – Recettes, 2000 € par les SPONSORS du club de Grignols, et 3000€ provenant de la vente de calendriers ,tombola du club de Grignols. La participation laissée à la charge des parents serait de 1500 €. Après discussion, aucune décision n'est prise, cette demande sera examinée lors d'une prochaine séance.

2018 – 15/03– VI - Présentation du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP – présentation du projet de délibération à soumettre au Comité technique départemental siégeant au centre de gestion de la dordogne

Depuis le 1er janvier 2017, le RIFSEEP doit être mis en place dans toutes les collectivités et établissements publics pour remplacer la plupart des primes existantes et simplifier le paysage indemnitaire. Les conseils municipaux doivent délibérer de nouveau pour instaurer ce nouveau régime indemnitaire, après avoir saisi, pour avis, le Comité Technique. Ce dispositif engendrant une modification majeure des primes et indemnités

Le projet de délibération instaurant le RIFSEEP est présenté au conseil municipal préalablement à la saisine du comité technique paritaire.

Le conseil municipal approuve le projet tel que présenté.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 – 15/03– VII – Convention d'adhésion au Pole santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire, donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail. Ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSAFF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24.

Les visites médicales pour les agents de droit privé qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité. (30€).

Les visites sont gratuites pour les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 – 15/03– VIII – Désignation d'un référent sécurité routière

Madame la Préfète de la Dordogne a souhaité constituer un réseau d'élus référents sécurité routière et demande la désignation d'un élu référent au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur Jean Philippe REMY est désigné pour remplir cette mission.